

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 24 juin 2015 à 19 h 00**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

**Etaient présents :**

Adjoints : Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Mireille DAFFARA, Raymond LAUMONT, Denis HOELTER, Christiane ROL, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Jamila OZDAS, Nouna SEHILI, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET, Anthony RENAUD,

**Etaient absents excusés :**

Jean-Pierre LAURENCY donne pouvoir à Hervé FERON  
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Christiane DEFAUX  
Gérard ALBERT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN  
Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS  
Laurent GRANDGEORGE donne pouvoir à Grégoire RUHLAND  
Séréna STEPHAN donne pouvoir à Alexandre HUET  
Théo DELMER donne pouvoir à Chantal GEORG

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna JACQUES-SEBASTIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Député-Maire informe de la démission de Théo DELMER et de l'installation officielle d'Elsa UYANIK lors du Conseil Municipal de septembre.

Monsieur le Député-Maire tient à s'excuser pour la non-réception de la convocation du conseil municipal de ce jour avec les projets de délibérations, du fait de la grève de la Poste et explique que les services ont dû contacter tous les conseillers municipaux pour leur transmettre les informations.

Il informe également que les élus trouveront à leur place, une clé USB et une invitation pour une visite du groupe scolaire qui aura lieu le jeudi 2 juillet 2015 à 18 h, car lors de l'inauguration du 1<sup>er</sup> juin 2015, tous les invités n'ont pas pu visiter toute l'école, du fait du service d'ordre mis en place pour le déplacement de la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM.

Monsieur le Député-Maire lit à l'assemblée une lettre de remerciements qu'il a reçue des parents d'élèves du groupe scolaire Elisabeth et Robert BADINTER, et il en a été très touché. Cette lettre est consignée ci-dessous :

Les Représentants des parents d'élèves,  
Les Parents d'élèves  
de l'école primaire Elisabeth & Robert Badinter  
Place des Arts  
54510 TOMBLAINE

Mairie de TOMBLAINE  
Place GOETHE  
54510 TOMBLAINE

Tomblaine, le 8 juin 2015

Objet : Remerciements

à Monsieur le Député-Maire,  
à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Dans le cadre du réaménagement de l'ancien secteur dit « Jartom » de notre commune, vous avez décidé d'offrir à nos enfants une nouvelle école.

Cet établissement s'inscrit dans une dynamique forte de vouloir valoriser notre quartier avec également le nouvel espace Jean Jaurès et la Place des Arts.

La nouvelle école Elisabeth & Robert Badinter a désormais de quoi faire envier toutes les écoles de France : plus grande, plus jolie, plus fonctionnelle, plus colorée, plus moderne et connectée. Les superlatifs ne seraient pas assez nombreux pour énumérer tout le positif qu'a apporté votre projet au cœur même de nos vies.

Notre école est enfin devenue un véritable lieu d'échange, de partages et de rencontres ; un endroit où il fait désormais bon vivre et se retrouver.

Vous avez aussi tout mis en œuvre pour que l'inauguration des lieux le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 soit une véritable réussite. La venue exceptionnelle de Mme la Ministre de l'Education Nationale Najat Vallaud-Belkacem, de la femme de lettres et philosophe Elisabeth Badinter ainsi que des plus hautes personnalités locales a fait de cette fête un moment marquant et inoubliable pour l'ensemble des élèves, des équipes enseignantes, pédagogiques, municipales et de nous-mêmes, parents d'élèves.

Nous étions tous fiers de ce moment unique, qui avait cette particularité d'être à la fois un grand événement important tout en restant intimiste et privilégié.

Ainsi, par cette lettre, nous souhaitons vous remercier, M. Le Député-Maire et Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, de l'engagement sans réserves et de l'investissement collectif et individuel que vous avez tous, par vos propositions, délibérations, et votes su accorder afin que l'ancienne école et son quartier puissent enfin naître.

En retour, nous nous engageons bien évidemment à respecter ces lieux, à continuer de faire vivre l'école par nos rassemblements et engagements, pour le bien-être de nos enfants, mais aussi de notre ville.

Soyez toujours les bienvenus dans notre école... votre école.

La séance est ouverte à 19 h 20. Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2015 n'ayant suscité aucune remarque, il a été adopté à l'unanimité.

#### INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de la délibération n° 5 du 16 avril 2014,

Monsieur le Député-Maire a procédé à la signature :

N°	DATE	LIBELLE
08	19/02/2015	D'un contrat avec l'association « Vis-à-Vis », pour un spectacle scolaire « Le Bal » un bal pour enfants le 28 mai 2015 Le montant de la prestation s'élève à 1 200.00 € TTC
09	4/03/2015	D'un contrat avec la Poste de Tomblaine, le 3 février pour une prestation de prise en charge d'acheminement et de distribution d'un courrier du service Animation pour l'annonce de spectacles. Le montant de la prestation s'élève à 758.05 € TTC
10	12/01/2015	D'un contrat avec Berger Levraut - MAGNUS, pour le suivi des progiciels de Ressources Humaines et le suivi des progiciels de Finances et de Patrimoine pour l'année 2015 Le montant de la prestation s'élève à 4 534.58 € TTC
11	06/03/2015	D'un contrat avec la Société JVS MARISTEM pour la maintenance et la télémaintenance du logiciel « élections » Le montant de la prestation s'élève à 1334.54 € TTC
12	03/03/2015	D'une convention avec l'association « Nancy-Seichamps Rugby » pour assurer l'activité « Rugby » à titre gracieux dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire pour la période scolaire 2014/2015

#### 1. GRAND NANCY : CONVENTION D'UTILISATION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Suite à la délibération n° 6 du 7 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Et considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sera mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Nancy dont la gestion du logiciel d'instruction sera confiée à la Ville de Nancy.

Une convention d'exploitation tripartite est élaborée afin de formaliser l'utilisation du logiciel informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention d'exploitation de logiciels informatiques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER** la convention précitée.

Adopté à l'unanimité.

#### 2. GRAND NANCY : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE :

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVa, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

##### Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéenne, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

### Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

**Le coût annuel pour les frais imputables à la Commune de Tomblaine est estimé à 233.40 €.**

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1er** : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.

**Article 2** : La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **3. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :**

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 novembre 2014, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n° 054 526 14 N 079 accordée le 19 septembre 2014 à Monsieur Cédric LIENEN pour un ravalement de façade de l'immeuble sis, 17, avenue de la République, pour un montant de travaux s'élevant à 6 585.96 €TTC et une prime proposée de 2 305.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite préciser que sur sa demande MMH a décidé de rénover tous les bâtiments de l'Avenue de la Paix dans la continuité de la rénovation de l'ancien quartier JARTOM et surtout sans aide de l'Etat car le quartier n'est pas entré dans l'enveloppe du Projet National de Rénovation Urbaine 2.

### **4. AVIS DE CESSION DE 49 LOGEMENTS APPARTENANT A BATIGERE NORD-EST SIS BOULEVARD TOLSTOÏ, ALLEE EUGENE VALLIN, VICTOR PROUVE ET ROND-POINT MAJORELLE :**

Depuis plusieurs années, Batigère Nord-Est commercialise régulièrement du patrimoine locatif construit depuis plus de 10 ans, afin de ne pas interrompre l'activité de vente, en particulier à ses locataires, et dégager des fonds propres utilisés dans les opérations de construction neuve.

La politique de vente du bailleur répond à une obligation légale et permet en particulier de rééquilibrer le parc de logements sociaux en diversifiant l'offre de logements proposés tout en favorisant un parcours résidentiel intégrant l'accès à la propriété par l'acquisition du logement par le locataire et en créant une mixité sociale au niveau des quartiers.

Le Conseil d'Administration de Batigère Nord-Est, lors de sa séance du 11 juin 2015, a décidé la cession de 49 logements sis :

- Du 14 au 36 boulevard Tolstoï,
- 2 et 4 allée Eugène Vallin,
- Du 1 au 28 rue Victor Prouvé,
- Du 2 au 16 rond-point Majorelle,

Conformément aux documents joints en annexe de la présente délibération,

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la décision d'aliéner a été transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte alors la commune d'implantation ainsi que, le cas échéant, les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 juin 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession, par Batigère Nord-Est, de ces 49 logements situés à Tomblaine aux adresses précitées.

Adopté à l'unanimité.

#### 5. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2015 :

Depuis le vote du Budget Primitif 2015, certains événements nécessitant l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative N°2/2015 s'établit comme présentée sur le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n° 02/2015 telle que détaillée ci-dessus. Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

EVOLUTION DES CREDITS				
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	BP2015 + DM1	DM2	TOTAL
	Recettes	7 381 836,46 €	11 767,00 €	7 393 603,46 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	3 134 971,85 €	14 509,29 €	3 149 481,14 €
	Recettes	3 134 971,85 €	14 509,29 €	3 149 481,14 €

Adopté à l'unanimité.

#### 6. ACHAT DE LIVRES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ELISABETH ET ROBERT BADINTER :

Les écoles maternelle et élémentaire Elisabeth et Robert BADINTER ont été inaugurées le 1<sup>er</sup> juin 2015 en présence de la Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, et de Madame Elisabeth BADINTER.

Madame Elisabeth BADINTER nous fait cadeau de ses remboursements de billets de train pour son déplacement.

En contrepartie, elle demande qu'une somme de 100 € par école (élémentaire et maternelle) soit allouée pour l'achat de livres.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**NOTE** de 100 € chacune des écoles E. et R. Badinter afin de permettre l'achat de livres.

**DIT** que les crédits seront inscrits par décision modificative au BP 2015, à l'article 6065 « achat de livres ».

Adopté à l'unanimité.

#### 7. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : REPORT DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2014-2020 :

La santé est une politique publique qui doit croiser le projet urbain de rénovation de « Cœur de Ville » : les gens qui y vivent sont de catégories sociales défavorisées, et de milieux culturels très variés avec une intégration sociale complexe et sont les premières victimes des réformes, notamment celles relatives aux franchises médicales.

L'implantation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle représente une réelle opportunité de créer de la mixité fonctionnelle et sociale, sur ce secteur, qui se transforme.

Le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle est prévu en plein « Cœur de ville » de Tomblaine, en zone urbaine sensible, où n'existe actuellement aucune installation de professionnels de santé. Il rapprochera les professionnels de santé des familles parmi les plus défavorisées de la ville.

Pour toutes ces raisons et comme il s'agit d'une démarche d'intérêt public, la Commune de TOMBLAINE a décidé de porter le projet en Maîtrise d'Ouvrage. Cela permettra d'interpeller d'autres partenaires financiers dans le cadre de la politique de la Ville, sur la thématique santé.

Ce projet a été validé en Comité Régional de Sélection des maisons pluriprofessionnelles de santé le 4 octobre 2013 en raison notamment de son caractère exemplaire et novateur qui conjugue toutes les thématiques de la politique de la ville.

Cette validation permettra de faire financer en partie ce projet par l'Europe (FEDER) qui a passé une convention en ce sens avec la Commune de Tomblaine en date du 27 janvier 2015, pour un montant de 400 000 € sur le programme opérationnel 2007-2013 et qui stipule dans son Article 3 – Eligibilité des dépenses que « l'ensemble des dépenses éligibles devra être acquitté au 31 décembre 2015 ».

Considérant que les dépenses éligibles à la subvention FEDER ne pourront être réglées au 31 décembre 2015 et après avis favorable du Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 4 mai 2015 pour inscrire le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Tomblaine au Contrat de Ville 2015-2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à reporter la demande de financement FEDER sur le Programme Opérationnel 2014-2020.

Adopté à l'unanimité.

## 8. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LE GRAND NANCY ET SES COMMUNES MEMBRES :

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux ou les communes isolées. La contribution est fonction du potentiel financier par habitant comparé au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La mise en place du FPIC avait pour objectif d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. Compte tenu que l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (comprenant les communes membres) possède une richesse légèrement supérieure à la moyenne nationale, il est ainsi concerné par le prélèvement du FPIC.

Par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil de Communauté avait décidé à l'unanimité, au titre de la solidarité communautaire, de prendre en charge la totalité des prélèvements des années 2012, 2013 et 2014 du FPIC pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy. Les contributions des communes, représentant un tiers du prélèvement total, est donc pris en charge par le Grand Nancy depuis cette date.

La procédure en vigueur jusqu'en 2014 pour la prise en charge des parts du FPIC par le Grand Nancy a été modifiée par le Ministère de l'Intérieur et reprise dans la circulaire du 20 mai 2015 qui fait connaître officiellement aux EPCI et aux communes les nouvelles dispositions. Cette circulaire précise par ailleurs les montants correspondants, à savoir 406 857 € pour le territoire du Grand Nancy, répartis comme suit : 267 771 € pour l'EPCI et 139 086 € pour les communes.

Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire devait délibérer annuellement à l'unanimité pour valider la prise en charge par le Grand Nancy des parts revenant normalement à chacune des communes. Il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux délibèrent conjointement.

La circulaire du 20 mai 2015 modifie cette procédure. Ainsi, la répartition dérogatoire du FPIC doit être approuvée par délibérations concordantes du Grand Nancy, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple. Toutes ces délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2015.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal approuve le principe de prise en charge par le Grand Nancy, comme les années précédentes, de la totalité du prélèvement 2015 au titre du FPIC.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au régime dérogatoire libre pour une prise en charge de la totalité du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales par le Grand Nancy, au titre de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

## 9. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE :

Par délibération du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'ajuster annuellement et de manière automatique, le prix des repas servis par la Restauration Municipale par référence aux indices publiés par l'INSEE. Considérant que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, dispose que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

Considérant les dépenses générales afférentes au service restauration.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**INSTITUE** le tarif de la restauration municipale, pour pallier les baisses des dotations de l'Etat et les augmentations de charges de personnel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de la façon suivante :

		Augmentation 0.30
RESTAURATION MUNICIPALE	Tarifs actuels au 01/01/2015	Nouveaux tarifs au 01/09/2015
Restauration scolaire	4,10 €	4,40 €
Restauration adultes résidents	8,20 €	8,50 €
Restauration adultes communaux	4,10 €	4,40 €
Portage repas	8,60 €	8,90 €

Adopté à l'unanimité.

## 10. PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE – ECOLE MATERNELLE E. ET R. BADINTER :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autre, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Dates	Etablissements	Lieu	Nombre d'élèves	Subvention maximum
22/05/2015 Et 18/06/2015	Maternelle E. et R. BADINTER	A Moncel sur Seille dans un gîte pour enfant	98	166.60 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer des sorties.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

#### **11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 4-6 BOULEVARD DE L'AVENIR A L'ASSOCIATION « CANOE-KAYAK CLUB NANCY-TOMBLAINE » :**

Par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer une convention pour la mise à disposition des locaux communaux sis 4-6, boulevard de l'Avenir pour une durée de 5 ans renouvelable,

Cette convention est arrivée à expiration le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**RECONDUIT** la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 4-6 boulevard de l'Avenir avec le Canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine, représenté par son Président Monsieur Philippe KOWALSKI.

Cette convention est reconduite pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2020, avec la possibilité de modifier cette convention début septembre en fonction d'éléments nouveaux (travaux d'accessibilité...).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

#### **12. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE :**

Suite aux observations du rapport de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 4 mai 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la Collectivité, après avis du Comité Technique,

Adopté à l'unanimité.

#### **INFORMATIONS :**

- Monsieur le Député-Maire informe que durant l'été et les fortes chaleurs, la Municipalité a mis en place 2 brigades d'une quinzaine de jeunes, qui interviendront, encadrés par des animateurs municipaux, l'une sur le mois de juillet et l'autre sur le mois d'août, auprès des personnes âgées et fragiles afin de les reconforter et leur faire penser à boire durant la journée.

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 septembre 2015.

- Monsieur le Député-Maire souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 21 H 10.

Le Secrétaire de Séance  
Johanna JACQUES-SEBASTIEN